

Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Economie et du Travail
59-61, Rue Ducale

1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 23 décembre 2022

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Il découle des différentes missions confiées au Conseil supérieur des Professions économiques par le législateur qu'il lui appartient d'approuver, aux côtés du ministre fédéral en charge de l'Economie, les propositions de normes applicables aux réviseurs d'entreprises, d'une part, et de rendre un avis relatif aux propositions de normes applicables aux experts-comptables (certifiés) et/ou aux conseillers fiscaux (certifiés), d'autre part.

C'est dans ce contexte qu'il convient de situer différents projets de norme en cours d'examen présentant la particularité de couvrir des missions « partagées » (communément appelées les « monopoles partagés ») confiées par le législateur au commissaire en charge du contrôle des comptes ou, à défaut, à un réviseur d'entreprises ou à un expert-comptable certifié.

Ces projets de norme en cours de discussion sont au nombre de quatre et traitent de la mission de professionnels concernés dans les situations suivantes :

- Fusions ou scissions de sociétés ;
- Transformation de forme juridique de sociétés ;
- Liquidation de sociétés ;
- Evaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport à l'organe d'administration en cas d'émission d'actions nouvelles, de modification des droits attachés à des classes d'action, d'émission d'obligations convertibles et de droits de souscriptions ou encore de limitation ou de suppression de droit de préférence.

Ces projets de norme ont fait l'objet d'une concertation entre les deux instituts quant aux adaptations à apporter quant au fond des trois premières normes et ont été rédigées conjointement pour ce qui concerne la quatrième norme susmentionnée. Ces projets, approuvés par le Conseil des deux instituts, ont fait l'objet d'une consultation publique par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises comme le requiert l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016.

*

* *

Il ressort d'informations récentes qu'un désaccord entre les deux instituts est survenu quant à une « modalité d'application » particulière reprise dans les quatre projets de normes. Ce désaccord semble profond dans la mesure où il a conduit l'Institut des Réviseurs d'Entreprises à introduire une demande d'approbation des quatre normes sans que l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables n'ait introduit une demande d'avis en parallèle comme cela se fait habituellement.

Cette manière de procéder est inhabituelle dans la mesure où, depuis l'adoption de mesures législatives introduisant des « monopoles partagés » dans le droit des sociétés (en 1991, en 1993 et récemment en 2019), les projets de norme portant sur ces matières ont toujours été introduites pour avis/approbation auprès du Conseil supérieur conjointement par les deux instituts concernés.

Le Conseil supérieur tient à rappeler que l'extension de ses compétences en 1993 visait notamment à veiller à ce que les normes professionnelles adoptées pour guider les professionnels dans l'exercice de ces missions de « monopole partagé » soient similaires en vue de la réalisation de missions débouchant sur des rapports similaires au terme de diligences similaires quel que soit le professionnel chargé de la mission à la demande d'une société. Il s'agit là d'une attente légitime des destinataires de ces rapports dont on ne peut attendre qu'ils envisagent des différences fondamentales entre les travaux effectués et le rapport délivré en fonction du professionnel désigné par la société.

Le rôle confié par le législateur au Conseil supérieur est de veiller à ce que ces missions soient « exercées dans le respect de l'intérêt général et des exigences de la vie sociale » (extrait de l'article 79, alinéa 3 de la loi du 17 mars 2019).

*

* *

Au vu du contexte tendu entre les deux instituts et de la demande d'approbation introduite par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises à propos des quatre projets de norme, le Conseil supérieur a pris l'initiative d'organiser un échange de vues avec les deux instituts dans le cadre de sa réunion du 16 décembre dernier.

Au cours de cet échange de vues, les présidents des deux instituts ont eu l'occasion d'exprimer leurs griefs et les raisons respectives du désaccord qui les oppose.

Par la présente, à la demande des membres du Conseil supérieur, je tiens à vous informer de l'initiative prise le 16 décembre dernier qui s'est soldée par une demande ferme du Conseil supérieur de tenter une conciliation des points de vue des deux instituts afin d'aboutir à une norme commune pour les quatre projets en cours de discussion. Il y va, de l'avis du Conseil supérieur, du respect de l'intérêt général.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à propos de ces dossiers et vous prie de croire, Monsieur le Vice-Premier Ministre, à l'assurance de ma plus haute considération.



Jean-Marc DELPORTE
Président